

8-210-62

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,  
ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant  
adjonction d'un paragraphe à l'article 354  
du Code pénal. (N° 189, année 1901.)

(Nommée le 6 juin 1901.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : GOURJU.

2<sup>e</sup> — DUFOUSSAT. —

3<sup>e</sup> — DE CASABIANCA. — *Secrétaire*

4<sup>e</sup> — GOMOT. — *Rapporteur*

5<sup>e</sup> — SAINT-GERMAIN.

6<sup>e</sup> — ANTONY RATIER.

7<sup>e</sup> — BÉRENGER.

8<sup>e</sup> — DELOBEAU. — *Président*

9<sup>e</sup> — CORDELET.



Commission relative à un paragraphe  
de l'art. 954 du Code Pénal

La Commission nomme M. Doleau  
Président, de Carbiac, Secrétaire, rappor-  
teur M. Gomot.

La Commission est favorable au projet de loi.

Le Secrétaire  
de l'Assemblée

Le Président  
J. Lemaire

Bonne du 19<sup>ème</sup> 1901

La Commission adopte le projet de loi portant  
la nouvelle disposition à l'art. 954. M. Gomot est  
chargé de déposer le rapport.

Le secrétaire rapporteur

Gomot

Le P<sup>r</sup>

J. Lemaire